

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire de circulation

Installation d'un panneaux lumineux rue des Châtaigniers

Arrêté n° 83/2023

Nous, Maire de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu la demande de circulation provisoire, présentée par l'entreprise LUMIPLAN pour les travaux suivants :

INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX RUE DES CHÂTAIGNIERS

Article 1

A compter du mercredi 22 novembre 2023 et pendant la durée des travaux, une circulation en alternance par la pose de feux tricolores, **si nécessaire**, sera mise en place à hauteur du 20 B, rue des Châtaigniers, par mesures de sécurité, et le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du futur parking (face à l'école).

Article 2

C'est la société LUMIPLAN qui sera chargée des travaux désignés ci-dessus.

Article 3

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et déposés par les soins de la société LUMIPLAN et sous sa responsabilité, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers le temps des travaux.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Pour exécution, à :
 - l'entreprise LUMIPLAN
 -
- Pour information à :
 - La Direction des Routes
 - Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Saint-Romain-de-Colbosc

Fait à la Remuée, le 17/11/2023

Madame le Maire,

Nadège COURCHÉ,

